

COMMUNE DE CATENAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 06 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi six mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 février 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

Présents : CUVILLY Didier, HELLUIN Christine, OLIVIER Alain, ROBIN Patrick, CASTELAIN Mathieu, CAUVILLE Philippe, DOUBLET Alain, FLEURY Jean-Claude, GUENET Marie, GOSSE Sophie

Absents : QUINTARD Isabelle, CATHELINE Delphine, DONCKELE Chantal

Procuration : DONCKELE Chantal donne procuration à GUENET Marie

Secrétaire de séance : CUVILLY Didier

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

Adoption du procès-verbal du conseil du 23 janvier 2025

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

Compte Financier Unique 2024 - Commune

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Catenay ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats ci-dessous :

Fonctionnement

Dépenses	470 021,46 €
Recettes	482 200,10 €

Excédent de fonctionnement 12 178,64 €

Investissement

Dépenses 676 038,40 €

Recettes 366 558,69 €

Déficit d'investissement 309 479, 71 €

Après intégration des résultats de 2023, l'excédent cumulé de fonctionnement au 31-12-2024 est de **381 416,87 €** et le déficit d'investissement cumulé au 31-12-2024 est de **214 518,84 €**.

Le maire se retire du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 pour la budget communal,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat du budget communal 2024

Compte tenu des résultats du compte financier unique 2024 et des restes à réaliser, M. le Maire propose l'affectation suivante :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 381 416,87 €

Excédent d'investissement cumulé au 31 décembre 2024 214 518,84 €

Restes à réaliser en dépenses 24 360,00 €

Restes à réaliser en recettes 109 395,00 €

Besoin de financement au 1068 129 483,84 €

Excédent de fonctionnement à reporter 251 933,03 €

Déficit d'investissement à reporter 214 518,84 €

L'affectation du résultat communal est approuvée à l'unanimité.

Présentation brève et synthétique du compte financier unique communal 2024

Voir annexe jointe

Compte Financier Unique 2024 - Lotissement

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement du Moulin de la Commune de Catenay ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats ci-dessous :

Fonctionnement

Dépenses	155 548,97 €	
Recettes	155 548,97 €	
Déficit de fonctionnement		0,00 €

Investissement

Dépenses	0,00 €	
Recettes	155 548,97 €	
Excédent d'investissement		155 548,97 €

Après intégration des résultats de 2023, l'excédent cumulé de fonctionnement au 31-12-2024 est de **226 134,33 €** et le déficit d'investissement cumulé au 31-12-2024 est de **0,00 €**.

Le maire se retire du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 pour la budget annexe du Lotissement du Moulin,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat du budget lotissement 2024

Compte tenu des résultats du compte financier unique 2024 et de la fermeture du budget annexe du lotissement du Moulin, M. le Maire propose l'affectation suivante :

Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024	226 134,33 €
Déficit/Excédent d'investissement au 31 décembre 2024	0,00 €
Déficit/Excédent de fonctionnement à reporter	0,00 €
Déficit/Excédent d'investissement à reporter	0,00 €

L'excédent de fonctionnement a été transféré au budget principal sur l'année 2024.

L'affectation du résultat du lotissement est approuvée à l'unanimité.

Présentation brève et synthétique du compte financier unique du lotissement 2024

Voir annexe jointe

Vote des subventions 2025

Monsieur le Maire présente les propositions de subventions pour l'année 2025 :

Anciens combattants	200,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100,00
Musée des Sapeurs-Pompiers	100,00
Croquet Club Castagnier	300,00
Lis-moi une histoire	250,00
ASCC	450,00
CLIC (sur facture)	2 250,00
Coopérative Scolaire	350,00
Vélo Club	1 500,00
Comité des Fêtes – Subvention Noël	1 400,00
Comité des Fêtes	900,00
Feuilles d’automne	350,00
Coopérative Collège	250,00
Coopérative Lycée	250,00
Association Catenay-Lubien	900,00
APEVVV	100,00
CCAS	9 000,00
Autres subventions	2 000,00
TOTAL	20 650,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus.

Subvention exceptionnelle – Envol Saint-Jean

M. le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un courrier de l’institut médico-éducatif de l’Envol Saint-Jean situé à Bois-Guillaume. Ce courrier nous indique qu’une de nos administrés est accueillie dans cet institut. L’institut nous demande une subvention.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du courrier, décide de verser une subvention exceptionnelle à l’institut médico-éducatif de l’Envol Saint-Jean de 50 €.

Demande de subvention - Département – Véhicule

M. le Maire indique au conseil municipal que l’achat d’un véhicule devient nécessaire pour la commune, étant donné que nous avons employé un agent à temps complet et que nos véhicules actuels deviennent vétustes.

Des devis ont été réalisés auprès de différents concessionnaires pour un véhicule essence ou électrique, en forme de camion benne ou de type Kangoo.

Une subvention peut être demandée auprès du département de la Seine-Maritime pour l’achat de ce véhicule.

A savoir, le département subventionne à 30 % l’achat d’un véhicule et augmente de 10% sa subvention si le véhicule est électrique, avec un plafond maximum de 50 000 € HT de dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'achat d'un véhicule pour un montant maximum de 38 000,00 € HT, soit 45 494,45 € TTC.
- Indique que la dépense sera inscrite au budget 2025,
- Demande à M. le Maire d'effectuer une demande de subvention auprès du département de la Seine-Maritime,
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet

Régularisation d'actes de cession pour les parcelles AB 429 et AB 416

M. le Maire indique au conseil municipal que les parcelles AB 429 et AB 416, rue des Châtaigniers, en face de la parcelle des Consorts PINOT, ont été cédées il y a plus de 30 ans à la commune par M. GIBERT mais n'ont jamais été régularisées par un acte de cession chez un notaire.

Etant donné que la parcelle des Consorts PINOT est en cours de cession, les parcelles qui sont devant, impactent l'entrée de la parcelle des Consorts PINOT et cela a été discuté chez le notaire qui est revenu vers nous à ce sujet.

M. le Maire a rencontré M. GIBERT au sujet des parcelles. Il lui a indiqué qu'une régularisation sera faite et que la commune prendrait à sa charge les frais notariés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à régulariser les actes de cession des parcelles AB 429 et AB 416,
- Autorise M. le Maire à procéder au paiement des frais notariés impactant ces parcelles,
- Donne tout pouvoir à M. le Maire à régulariser les actes concernés.

Régularisation d'actes de cession pour les parcelles AB 316 et AB 320

M. le Maire indique au conseil municipal que les parcelles AB 316 et AB 320, rue des Pommiers, appartenant à Mme Brigitte LANGLOIS, sont en fait des petites parcelles / des servitudes devant des propriétés.

Mme LANGLOIS veut régulariser ces parcelles et les céder à la commune vu que ces parcelles sont en limite du domaine public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à régulariser les actes de cession des parcelles AB 316 et AB 320,
- Autorise M. le Maire à procéder au paiement des frais notariés impactant ces parcelles,
- Donne tout pouvoir à M. le Maire à régulariser les actes concernés.

CDG 76 – Désignation d'un ACFI

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2011 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L.230-2 du Code du Travail et modifiant le Code du Travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG 76,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG 76 ainsi que tous les documents y afférents,
- D'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires.

CDG 76 - Réalisation du DUERP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marchés aux prestataires,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement,
- D'autoriser M. le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents,
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires.
- Indique que le montant sera inscrit au budget primitif 2024 en investissement,
- Autorise M. le Maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier.

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

M. le Maire informe le conseil municipal que la Chambre Régionale des Comptes nous a envoyé son compte rendu sur la gestion de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin depuis 2017.

La CRC nous indique qu'il faut présenter ce rapport au conseil municipal et que cela donne lieu à un débat.

Après avoir entendu la lecture du rapport, le conseil municipal n'émet aucune observation.

Questions diverses

- Bibliothèque : remerciement pour la peinture intérieure et des volets
- Sacem : info tarif préférentiel si organisé par la mairie ; Chacun gère sa déclaration
- PLUI 51 : point cartographie suite réunion du 04/03/25
- Mobilité douce : notre dossier est dans les mains de la CCICV
- Vieux barnum : déchetterie
- Fête de la Châtaigne : point au prochain conseil
- Sortie gendarmerie : changement de date → 25/03/25
- Lecture de la lettre des CM2 de Catenay
- CMJ : création d'un potager
- Prochaines réunions :
 - Infos : 17/03 à 18h30
 - Finances : 17/03 à 20h30
 - Impôt : 11/03 à 17h00
 - CCAS : 14/03 à 15h00

Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance
Didier CUVILLY

Le Maire,
Norbert CAJOT

MAIRIE DE CATENAY

Présentation brève et synthétique Compte financier unique - Communal - 2024

Population en 2024 : 703 habitants

Fermeture du budget annexe du lotissement du Moulin au 31/12/2024

- ➔ Affectation de son excédent de fonctionnement au budget principal sur l'année 2024,
soit 226 134,23 €

Dépenses de fonctionnement 470 021,46 €
Recettes de fonctionnement 482 200,10 €
Excédent en fonctionnement sur 2024 12 178,64 €

Dépenses d'investissement 676 038,40€
Recettes d'investissement 366 558,69 €
Déficit d'investissement sur 2023 309 479,71 €

Excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 381 416,87 €
Excédent d'investissement cumulé au 31 décembre 2023 214 518,84 €
Restes à réaliser en dépenses 24 360,00 €
Restes à réaliser en recettes 109 395,00 €
Besoin de financement au 1068 129 483,84 €
Excédent de fonctionnement à reporter 251 933,03 €
Déficit d'investissement à reporter 214 518,84 €

Taxe foncière bâti 41,94 %
Taxe foncière non bâti 40,95 %
Taxe d'habitation 19,83 %

Capital remboursé en 2024 : 95 266,23 €
Intérêts remboursés en 2024 : 8 035,22 €
Ratio dette/recettes de fonctionnement :
103 301,45 € / 482 200,10 x 100 = 21,42 %
Capital restant dû au 31/12/2024 : 181 462,71 €

Personnel en 2024 :

- 1 agent administratif titulaire
- 2 agents techniques titulaires
- 1 agent technique contractuel

Coût du personnel -Chapitre 12 : 99 423,39 €

Principaux investissements réalisés en 2024 :

- Réhabilitation Foyer : 377 085,52 €
- Poteau incendie rue du Crevon : 4 422,00 €
- Aménagement salle polyvalente : 9 057,88 €
- Réfrigérateur salle polyvalente : 278,99 €
- Tracteur tondeuse : 6 426,00 €

A Catenay, le 06 mars 2025,

Le Maire,
Norbert CAJOT

MAIRIE DE CATENAY

Présentation brève et synthétique **Compte financier unique – 2024** **Lotissement du Moulin**

Dépenses de fonctionnement	155 548,97 €	
Recettes de fonctionnement	155 548,97 €	
Déficit de fonctionnement sur 2024		0,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €	
Recettes d'investissement	155 548,97 €	
Déficit d'investissement sur 2024		155 548,97 €
Excédent de fonctionnement reporté	226 134,23 €	
Déficit d'investissement reporté	0,00 €	

Vu la fermeture du budget annexe du Lotissement du Moulin, l'affectation de l'excédent de fonctionnement a été transféré au budget principal sur l'année 2024.

A Catenay, le 06 mars 2025,

Le Maire,
Norbert CAJOT